

Date de dépôt : 5 mai 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 315 410 F en 2008, de 14 472 410 F en 2009, de 14 631 410 F en 2010 et de 14 792 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10118 a été examiné par la Commission des finances dans ses séances des 12 et 18 mars 2008. Siégeant sous la présidence de M. Guy Mettan, assisté de M. Fabien Mangilli et en présence de M^{me} Ivana Vrbica, secrétaire adjointe a.i. du DIP à l'enseignement supérieur et de M. Aldo Maffia, directeur adjoint du DIP aux institutions subventionnées, **elle a conclu à l'unanimité à l'adoption dudit projet de loi**. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Frédérique Cichocki et Mariane Cherbuliez. Que tous soient remerciés de leurs apports !

On rappellera d'emblée que le projet de loi 10118 avait déjà fait l'objet d'un préavis unanimement favorable, avec une abstention, de la commission de l'enseignement supérieur¹. Ce préavis concerne aussi bien le projet de loi 10118 que le contrat de prestations. A la demande de deux commissaires (Ve), des précisions sont données par le rapporteur, qui se réfère au préavis, sur la question de la concurrence entre formations en études internationales dispensées à l'université et à l'IHEID et sur celle de l'accessibilité à ce dernier. A cet égard, les exercices à venir confirmeront ou infirmeront les informations données.

¹ Cf. annexe 2.

Le président informe les commissaires que des amendements ont été présentés par le chef du DIP et note que le projet de loi 10118 ne traite pas de la thésaurisation. Des compléments sont donc nécessaires, justifiés par l'égalité de traitement entre projets de loi concernant des entités subventionnées devant satisfaire aux exigences de la LIAF.

Les problèmes de thésaurisation sont évoqués par divers commissaires (Ve, PDC). Un représentant du DIP précise qu'un problème de calendrier s'est posé avec la Confédération dans la négociation de la convention d'objectifs. Une réponse du secrétaire d'Etat à l'éducation a été fournie aux commissaires par courrier du 26 février 2008, en réponse à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008². Le président s'en satisfait, un commissaire (L) n'est pas du même avis.

Ce dernier en profite pour présenter un amendement au PL 10118 consistant à augmenter les indemnités prévues à l'article 2, alinéa 1, à hauteur de 14 515 000 F pour 2008, 14 700 000 F pour 2009, 15 000 000 F pour 2010, et 15 200 000 F pour 2011, de manière à montrer l'importance de IHEID pour le canton, d'autant que la LIAF laisse une marge de manœuvre pour adapter les montants proposés par le Conseil d'Etat. Cette interprétation est partiellement infirmée par le président qui rappelle que la subvention pour 2008 ne peut dépasser le montant figurant dans la loi budgétaire.

Un commissaire (R), tout en partageant l'opinion émise quant au rôle de l'IHEID, n'est pas favorable à l'augmentation de la subvention. Un commissaire (Ve), lui aussi opposé à cette proposition, se montre surpris. Il regrette par ailleurs le manque de certains indicateurs dans la convention d'objectifs. Le président suggère de faire preuve de patience avant de procéder à une modification de la subvention cantonale. Un commissaire (S) relève que le directeur de IHEID s'en déclare satisfait.

Ce commissaire demande et obtient des précisions du représentant du DIP sur le fond d'investissement et sur les pratiques de thésaurisation de IHEID.

Le représentant du DIP précise que les amendements de son département visent à la transformation de la subvention non monétaire en subvention monétaire.

A ce stade de la discussion, qu'il résume, **le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10118. Elle est acceptée à l'unanimité de la commission, par 14 voix (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).**

² Cf. annexe 3.

Dans la discussion précédant le vote en **deuxième débat**, un commissaire (S) considère que l'amendement libéral est le signe d'une générosité extrême. Le rapporteur réplique que la position libérale consiste à favoriser le développement de la formation à Genève dès lors qu'elle répond aux normes d'un pôle d'excellence. En outre, il ajoute à cet élément structurel une considération conjoncturelle, à savoir l'objectif de permettre une augmentation du nombre de bourses pour les étudiants méritants, du point de vue de leurs résultats, et une amélioration de la situation du corps professoral. Les montants nécessaires pour cette augmentation, est-il précisé à un commissaire (UDC), proviendront des diminutions systématiques de 5% des subventions opérées dans d'autres secteurs. Un commissaire (S) s'oppose à ces réductions, le président à son aspect systématique, un commissaire (UDC) préfère que des économies soient réalisées avant que d'en redistribuer le résultat.

Mis aux voix, l'amendement libéral à l'intitulé du projet de loi 10118 « accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 15 898 410 F en 2009, de 16 198 410 F en 2010 et de 16 398 410 F en 2011 » est refusé par 10 voix (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 2 UDC, 1 MCG) contre 3 (3 L), avec 1 abstention (1 S).

L'amendement proposé par le Conseil d'Etat à l'intitulé du projet de loi 10118, « accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010 et de 15 173 410 F en 2011 » est accepté à l'unanimité, par 14 voix (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

L'article 1 est adopté sans opposition.

L'article 2, alinéa 1, est adopté avec l'amendement suivant présenté par le Conseil d'Etat : « L'Etat verse à la Fondation une indemnité de 13 498 000 F en 2008, de 13 655 000 F en 2009, de 13 814 000 F en 2010 et de 13 975 000 F en 2011 à titre de subvention monétaire » à l'unanimité, par 14 voix (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

L'article 2, alinéa 2 et alinéa 3 sont adoptés sans opposition.

Les articles 2 à 10 sont adoptés sans opposition.

En troisième débat, le projet de loi 10118, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité, par 14 voix (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

Le Grand Conseil est invité à en faire de même.

Projet de loi (10118)

accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010 et de 15 173 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 161 de la constitution genevoise, du 24 mai 1847,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention d'objectifs

¹ La convention d'objectifs conclue entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (ci-après la fondation) est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la fondation une indemnité de 13 498 000 F en 2008, de 13 655 000 F en 2009, de 13 814 000 F en 2010 et de 13 975 000 F en 2011, à titre de subvention monétaire.

² L'Etat attribue également une subvention non monétaire d'un montant annuel de 1 198 410 F (mise à disposition de locaux).

³ Ces montants sont attribués au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Les montants de l'indemnité sont inscrits au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2011 sous les rubriques suivantes :

Département de l'instruction publique indemnité monétaire	03.11.00.00 365.03702
Département de l'instruction publique indemnité non monétaire	03.11.00.00.365.13702
Département des constructions et technologies de l'information	05.04.04.01.427.15254

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 **But**

¹ Cette indemnité s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux universités et instituts universitaires et doit permettre d'assurer le fonctionnement de la fondation pour les années 2008 à 2011.

² Cette indemnité est coordonnée avec la subvention de la Confédération allouée sur la base des articles 17 (contribution forfaitaire) et 20 (contributions liées à des projets) de la loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU), du 8 octobre 1999.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans la convention d'objectifs mentionnée à l'article 1 de la présente loi.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

Conformément à l'article 25, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants accordés restent garantis lors du vote annuel du budget.

Art. 9 **Contrôle périodique**

¹ Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué par le département de l'instruction publique, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Le département de l'instruction publique se coordonne avec l'autorité fédérale pour que l'exécution de la présente disposition évite de soumettre le bénéficiaire à un double examen.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

CONVENTION D'OBJECTIFS**pour les années 2008 à 2011****entre la****CONFEDERATION SUISSE**

représentée par le

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**et la****REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE**

représentée par le

Département de l'instruction publique

d'une part,

et la**FONDATION POUR L'ETUDE DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET DU DEVELOPPEMENT, GENEVE**

représentée par le

Président et le Vice-président

d'autre part

Préambule

La Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (ci-après fondation) est issue de la fusion de la Fondation pour l'institut universitaire de hautes études internationales, créée le 27 avril 1927, et de la Fondation pour l'étude du développement, créée le 28 novembre 1975.

La convention d'objectifs conclue avec les différents partenaires est un contrat de droit public au sens de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005.

1 Objectif général de la convention

La présente convention fixe, en conformité avec la législation fédérale et cantonale, les objectifs à réaliser et les ressources que la fondation recevra en contrepartie.

Elle précise la vision, les buts et les objectifs ainsi que les indicateurs et le montant des ressources pour la période 2008-2011.

2 Vision

Grâce à la plus-value découlant de la combinaison des champs de compétences des deux fondations, à savoir l'étude des relations internationales et celle du développement, la nouvelle fondation dispose d'atouts importants qu'elle entend valoriser de manière dynamique dans l'environnement de la Genève et de la communauté internationales.

La fondation a pour ambition d'analyser les grands enjeux du monde contemporain avec rigueur et indépendance, dans le souci de promouvoir la coopération internationale et d'apporter une contribution académique au développement de sociétés moins favorisées.

Elle a également pour mission, à travers la création et la gestion d'une institution universitaire autonome, l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après IHEID), de figurer au premier rang des institutions universitaires spécialisées dans ce domaine grâce à la qualité de ses enseignants, de ses chercheurs et de ses étudiants et à sa capacité de répondre aux grands défis, actuels ou émergents, du monde contemporain.

L'Institut contribue à renforcer les contacts et les collaborations entre le monde académique et les acteurs de la vie internationale, notamment les organisations internationales, de manière à renforcer le rayonnement de Genève et de la Suisse. Par le regroupement des institutions préexistantes, il contribue à optimiser les structures universitaires et à renforcer le domaine des études des relations internationales et du développement à Genève tout en promouvant les coopérations aux niveaux national et international.

3 Buts

• But 1

La fondation met en place, pour le 1^{er} janvier 2008, les structures et les organes prévus dans ses statuts et veille à accomplir l'intégration des personnels des deux fondations, à développer une identité et une culture institutionnelles propres à améliorer l'identification du

corps enseignant ainsi que des étudiants actuels et anciens à la nouvelle institution et à réaliser les buts fixés dans cette convention d'objectifs.

Objectif 1 : Elle met en place l'ensemble du dispositif pour le bon fonctionnement de l'Institut. Elle dispose d'une administration efficace et gère les ressources de manière rationnelle et efficiente.

Indicateur : contrats conclus ; services administratifs au service de l'Institut

Objectif 2 : L'IHEID utilise la présente convention comme cadre de référence pour son orientation académique et notamment pour déterminer les objectifs des unités d'enseignement et de recherche.

Indicateur : mécanismes de suivi interne de la convention

But 2

L'IHEID propose un enseignement bilingue, en français ou en anglais selon les cours et les séminaires, de haute qualité en comparaison internationale et attrayant pour les étudiants, conformément aux *Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne)* du 4 décembre 2003.

Objectif 1 : Il recrute sur dossier pour ses programmes de master et de doctorat les meilleurs étudiants en provenance du monde entier.

Indicateur : taux d'acceptation / nombre de candidats ; nombre de nationalités représentées ; lieux de la formation antérieure par continents

Objectif 2 : Il met en place des moyens financiers et des dispositifs de mise à niveau permettant aux étudiants motivés et doués de suivre la formation offerte indépendamment de leur sexe et de leurs origines.

Indicateur : nombre et coût des bourses demandées et accordées ; qualité de la sélection / orientation

Objectif 3 : Il offre aux étudiants un environnement pédagogique attrayant et de solides bases scientifiques, incluant des approches interdisciplinaires, sous la forme de programmes interdisciplinaires (master en affaires internationales, master et doctorat en études du développement) et de programmes disciplinaires (masters et doctorats en droit international, économie internationale, histoire et politique internationale, science politique), qui permettent aux étudiants motivés et doués de suivre la formation offerte indépendamment de leur sexe et de leurs origines.

Indicateur : taux d'encadrement dans les différents masters (nombre d'étudiants / enseignant et assistant) ; nombre de diplômes délivrés par programmes soit disciplinaires soit interdisciplinaires ; taux de réussite (dans les délais et avec prolongation), d'élimination et d'abandon par programme

Objectif 4 : Il se préoccupe de fournir aux étudiants la possibilité d'acquérir, à côté de leur cursus, des compétences et une expérience de travail utiles à leur avenir professionnel. A cet effet, les liens avec la Genève internationale sont renforcés.

Indicateur : nombre de stages et de premier emploi offerts

Objectif 5 : Il tient compte, entre autres critères, des capacités pédagogiques lors du recrutement, de la promotion ou du renouvellement des contrats des enseignants. Il encourage les enseignants à développer des formes nouvelles d'apprentissage.

Indicateur : taux de satisfaction des étudiants et des enseignants

Objectif 6 : Il met en œuvre une utilisation performante des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et la recherche.

Indicateur : nombre de cours on-line

• But 3

L'IHEID améliore sa position parmi les institutions internationales comparables dans la recherche internationale.

Objectif 1 : Il fait de la recherche fondamentale en stimulant la publication des travaux de ses collaborateurs dans des revues et des maisons d'édition utilisant des mécanismes de « peer-review ». Il encourage les publications de type interdisciplinaire et accroît l'impact des publications de ses enseignants et chercheurs.

Indicateur : nombre de publications par catégorie (ouvrages, articles, autres) ; pourcentage de publications utilisant des mécanismes de « peer-review » ; indicateurs bibliométriques (performance bibliométrique)

Objectif 2 : Il développe des compétences particulières en créant des axes thématiques (clusters) visant à offrir de la recherche de haute qualité à la communauté internationale, notamment dans les domaines suivants :

- le commerce mondial et la globalisation,
- la sécurité et les conflits,
- les migrations et les réfugiés,
- les politiques internationales de l'environnement,
- les politiques internationales de la santé.

Objectif 3 : Il accroît la part du financement second, notamment en provenance du FNRS et des programmes-cadre de recherche de l'Union européenne.

Indicateur : taux de succès des demandes de financement ; volume de subsides obtenus

- **But 4**

L'IHEID accroît son indépendance financière en diversifiant ses sources de financement.

Objectif 1 : Il accroît ses prestations de service.

Objectif 2 : Il augmente son financement tiers en provenance de gouvernements, d'organisations internationales et du secteur privé.

Indicateur : nombre de mandats par provenance ; volume financier ; diversité des sources de financement

- **But 5**

L'IHEID accroît son offre de formation continue.

Objectif 1 : Il crée des programmes à l'intention des étudiants (écoles d'été) et des personnes en cours de carrière.

Indicateur : nombre de programmes de formation continue ; nombre d'inscrits ; volume financier

Objectif 2 : Il développe un centre de formation en matière de gouvernance internationale destiné plus spécifiquement aux acteurs internationaux (diplomates, fonctionnaires internationaux, membres des organisations internationales et des ONG, cadres du secteur privé, etc.).

Indicateur : nombre de programmes de formation continue ; nombre d'inscrits ; volume financier

- **But 6**

L'IHEID favorise la production mutuelle des savoirs en mettant à profit les ressources des différents acteurs internationaux à travers le monde.

Objectif 1 : Il accroît la densité des interactions avec les organisations internationales à Genève et dans le monde, notamment à travers les centres de compétences, et utilise les ressources intellectuelles de la Genève internationale, notamment sur un thème comme la gouvernance des risques au niveau mondial, à des fins de recherche, d'enseignement et de débats publics.

Indicateur : nombre de projets et de manifestations réalisés avec des acteurs internationaux

Objectif 2 : Il présente chaque année ses orientations stratégiques lors d'une discussion, organisée avec l'aide de la Mission suisse, à des responsables d'organisations internationales de Genève afin de stimuler des relations mutuellement profitables.

Indicateur : liste des participants et conclusions de la discussion

Objectif 3 : Il procède chaque année à un échange de vues avec les principaux responsables du DFAE.

Indicateur : liste des participants et conclusions de la discussion

• **But 7**

L'IHEID met en place un système interne et externe d'assurance de qualité.

Objectif 1 : Il définit pour l'engagement des professeurs une procédure basée sur un concours international (la procédure d'appel demeurant réservée) et comprenant des évaluations internes et externes.

Objectif 2 : Il définit une procédure d'évaluation périodique des enseignants qui doit servir lors du renouvellement du contrat d'engagement.

Objectif 3 : Il définit une procédure d'évaluation périodique des centres de compétence en recourant à des experts externes.

• **But 8**

L'IHEID renforce sa coopération au niveau national et international.

Objectif 1 : Il renforce son réseau universitaire international d'échanges d'étudiants et d'enseignants en l'élargissant à des partenaires choisis pour leur qualité et leur diversité géographique et en tenant compte de la politique de coopération scientifique de la Confédération.

Indicateur : nombre d'accords d'échange ; types de prestations des organisations partenaires

Objectif 2 : Il définit et déploie une politique de renforcement des capacités d'universités de pays moins favorisés dans le cadre d'une stratégie ciblée tenant compte de la politique de développement de la Confédération.

Indicateur : nombre et types de projets réalisés et en cours

Objectif 3 : Il réalise, avec l'Université de Genève et les autres partenaires suisses en études internationales, la mise en œuvre du Réseau suisse pour les études internationales qui reprend la mission du RUIG, dont la dissolution sera prononcée avant le 31 décembre 2007. Ce réseau a notamment pour but la promotion de la coopération entre les institutions partenaires, les universités suisses et les organisations internationales gouvernementales. Les ressources affectées à ce réseau sont mentionnées au paragraphe 5.2 ci-dessous. Les ressources du Réseau sont destinées à financer, sur la base d'une sélection compétitive, principalement des projets de recherche en coopération privilégiée avec les autres institutions concernées par les études internationales en Suisse et à l'étranger et avec les organisations internationales. Les projets de recherche seront complétés dans une proportion adéquate par des projets de formation approfondie et continue.

Indicateur : nombre et types de projets déposés et de projets financés ; volume financier

Objectif 4 : Il assure le rôle de pivot de la collaboration et des échanges avec l'Institut universitaire européen (EUI) de Florence en particulier, en relation avec la Chaire suisse sur le fédéralisme et la démocratie dont le subventionnement est assuré par la Confédération.

Indicateur : nombre et type de collaborations et d'échanges

• **But 9**

L'IHEID crée des conditions de travail attrayantes, encourage l'égalité des chances et forme la relève scientifique.

Objectif 1 : Il augmente à 30% au moins la part des femmes dans les nouveaux engagements à tous les niveaux de la carrière académique.

Indicateur : pourcentage de femmes engagées au terme de concours

Objectif 2 : Il favorise la relève en engageant 30% de professeurs assistants (tenure track).

Indicateur : pourcentage de professeurs assistants parmi les professeurs engagés

4 Immobilier

La fondation est responsable de la gestion et du développement de son parc immobilier à titre soit de propriétaire soit de preneur de bail. Les autorités fédérales et cantonales s'engagent à fournir les moyens financiers afin de permettre à la Fondation de maintenir les conditions locatives actuelles dans le contrat avec la Confédération pour la Villa Barton et ses annexes.

La fondation s'engage à réaliser les objectifs suivants :

Objectif 1 : Elle assure l'entretien et garantit la sécurité des immeubles dont elle a la responsabilité :

- à titre de propriétaire : l'immeuble au chemin Rigot (Maison de la Paix) ; l'immeuble à la rue Rothschild 20 ;
- à titre de preneur de bail : la Villa Barton et ses annexes à la rue de Lausanne 132.

Indicateur : qualité de l'entretien ; respect de la sécurité et des coûts

La fondation dispose actuellement des autres locaux suivants :

- les locaux situés au rez-de-chaussée, 2^{ème} et 3^{ème} étage de la Voie-Creuse 16 ;
- les pavillons Rigot à l'avenue de la Paix 11A ;
- les locaux situés au 3^{ème} et 7^{ème} étage de la rue de Lausanne 63.

Objectif 2 : La fondation réalise la Maison de la Paix dans le délai et le montant alloués grâce à une commission de réalisation comprenant les différents utilisateurs et autorités concernées.

Indicateur : Respect des délais et des coûts ; qualité architecturale

Objectif 3 : Elle se donne pendant la période transitoire les locaux nécessaires à son fonctionnement et à ses besoins de croissance.

Indicateur : cohérence fonctionnelle et coûts

Objectif 4 : Elle définit et réalise une stratégie immobilière pour la période qui suivra l'achèvement du bâtiment au chemin Rigot et met en place les services pour garantir l'entretien de son parc immobilier.

5 Financement

5.1 Montant et modalités de financement

La Confédération, par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), attribue à la fondation, pour la durée de la convention, une subvention d'un montant de 13 368 000 francs en 2008, de 13 782 000 en 2009, de 14 209 000 en 2010 et de 14 649 000 en 2011 à titre de subventions de base selon la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU) et sous réserve des décisions budgétaires annuelles du Parlement fédéral.

Le SER attribue à la fondation une subvention de 3 670 000 francs en 2008, de 4 540 000 en 2009, de 5 500 000 en 2010 et de 6 290 000 en 2011 à titre de contributions liées à des projets selon la LAU et les décisions de la Conférence universitaire suisse.

Dans la mesure des disponibilités budgétaires, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) prévoit la mise à disposition de différents fonds (valeur indicative des projets déjà attribués à ce jour pour les années 2008 à 2009 : 7'600'000 francs, tels que « UNO-Academia », « Small Arms Survey » et « Religion et politique : action et recherche »). Ces montants sont attribués sur la base d'accords-cadres entre le DFAE et l'IHEID dont certains devront encore être finalisés.

La Direction du développement et de la coopération (DDC) octroie à l'IHEID un montant global de 27 200 000 francs (chiffre indicatif) pour les années 2008 à 2011. A cet effet, les deux institutions concluront deux accords-cadres qui auront pour objet :

- a) l'octroi de bourses (montant total 6 millions de francs) et
- b) le financement d'activités de l'IHEID (capacités d'enseignement, contenu des programmes, renforcement de l'institution, achats de prestations, recherche, organisation d'événements) pour un montant maximal de 21 200 000 francs, ce montant consistant en une partie fixe et une partie variable.

Le contenu du programme de coopération annuelle entre la DDC et l'IHEID concernant la partie variable du deuxième accord-cadre fera l'objet d'échanges directs entre les représentants des deux institutions en automne de chaque année. Ces discussions permettront d'assurer le dialogue sur le contenu de l'accord, de négocier le programme, de fixer les orientations et l'enveloppe financière de l'année suivante.

L'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique (DIP), attribue une indemnité pour un montant de 13 498 000 francs en 2008, de 13 655 000 en 2009, de 13 814 000 et 2010 et de 13 975 000 en 2011, sous réserve des décisions budgétaires annuelles du Parlement cantonal.

L'Etat de Genève, par le DIP, attribue en outre des prestations en nature, correspondant à une mise à disposition de locaux, pour une valeur annuelle de 1 198 410 francs :

Rue Rothschild 20 (droit de superficie) :	25 650 francs
Avenue de la Paix 11A :	189 240 francs
Rue de Lausanne 63 (3 ^{ème} et 7 ^{ème} étage) :	47 520 francs
Vole-Creuse 16 :	936 000 francs

Ces subventions ont pour but de permettre le fonctionnement de la fondation et la réalisation des objectifs définis dans la convention.

Les prévisions financières pour la période de la convention figurent dans le plan financier à l'annexe 2.

5.2 Financement du réseau suisse pour les études internationales à Genève

L'objectif de constitution et de promotion d'un réseau suisse pour les études internationales, en partenariat avec l'Université de Genève et les autres partenaires suisses en études internationales, est décrit au but 8 de la présente convention.

Dans le but de garantir la réalisation de cet objectif, la fondation s'engage à fournir à ce réseau les ressources nécessaires et au minimum l'ensemble des fonds reçus de la Confédération, du canton de Genève, ou de toute autre source à cet effet.

Cette affectation correspond à un montant annuel de 2 568 000 francs.

5.3 Traitement des excédents de subvention

La fondation est autorisée à créer un fonds de réserve budgétaire alimenté par l'excédent des exercices pour la durée de la convention d'objectifs (période de subventionnement 2008-2011).

Ce fonds est destiné à couvrir les déficits de la fondation pendant la période couverte par la présente convention.

A l'échéance de la convention, l'éventuel solde positif de cette réserve sera affecté selon les modalités fixées par les collectivités publiques parties à la présente convention.

5.4 Contrôle financier

Le contrôle de la conformité du cadre légal et des prestations ayant trait aux ressources et aux aspects financiers est assuré conjointement par les services compétents de la Confédération (Inspectorat financier du SER) et du Canton de Genève. Ces autorités coordonnent l'exécution du contrôle afin d'éviter les travaux d'un double examen.

6 Evaluation

Le SER organise une réunion annuelle avec les responsables de l'Institut pour dresser un bilan de la réalisation des prestations et des objectifs notamment dans les nouveaux domaines. Un rapport est transmis aux parties à la présente convention.

Le SER est responsable de la mise en place d'une procédure d'évaluation sur la réalisation de la présente convention d'objectifs. Il associe les partenaires fédéraux et cantonaux. Les autorités procèdent au premier semestre 2010 à une évaluation des prestations de l'Institut. Sur la base des résultats d'une auto-évaluation, mise en œuvre par le Conseil de fondation, les experts externes rédigent un rapport d'évaluation à l'intention des autorités. Les experts sont désignés d'entente par les parties à la présente convention. Le Conseil de fondation prend position sur le rapport d'auto-évaluation et le rapport des experts.

7 Dispositions finales

7.1. Modifications éventuelles

Les parties peuvent négocier des avenants à la présente convention en tout moment. Une fois négociés, ces avenants font partie intégrante du contrat.

7.2. Règlement des litiges

Les litiges découlant de la présente convention sont réglés par voie de décision (art. 34, al. 2 de la loi fédérale sur les subventions du 5 octobre 1990, LSu). Les décisions peuvent être attaquées par voie de recours conformément aux dispositions du droit fédéral et cantonal sur la procédure administrative et l'octroi de subventions.

7.3 Durée

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, dès que la loi de financement cantonale est exécutoire.

Fait à Genève le 26 novembre 2007 en trois exemplaires.

Pour la Confédération suisse :



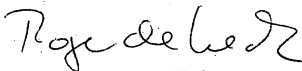
Charles Kleiber
Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche

Pour la République et canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat

Pour la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement :



Roger de Weck
Président du Conseil de fondation



Jacques Forster
Vice-président du Conseil de fondation

Annexe 1 : Données statistiques (Effectifs étudiants HEI et IUED – IHEID)

Programmes	2006-2007			2007-2008			Estimation 2008-2009		
	HEI	IUED	Total	HEI	IUED	Total		IHEID	
Licence	536	-	536	225	-	225		20	
DEA	100	9	109	-	-	-		-	
Doctorat	227	61	288	226	60	286		300	
MAI/MIA 1)	63	-	63	103	-	103		120	
MEI/MIS 2)	76	-	76	188	-	188		200	
MED 3)	-	189	189	-	225	225		200	
Total 2006-2007	1002	259	1261	Total 2007-2008	742	285	1027	Total estimation 2008-2009	840
								Evolution probable 2011	1000

- 1) Master en affaires internationales
- 2) Master en études internationales
- 3) Master en études du développement

Annexe 2 : Plan financier pour la période 2008 à 2011 - Budget de fonctionnement IHEID

Comptes de pertes et profits prévisionnels	2008	2009	2010	2011	Total
Revenus					
Ecologie	2'080'000	2'400'000	2'450'000	2'500'000	9'430'000
Produit des ventes	136'250	130'000	130'000	130'000	526'250
Produits des prestations de service	305'000	370'000	380'000	400'000	1'455'000
Produits de location	160'000	75'000	75'000	75'000	385'000
Autres produits d'exploitation	30'000	30'000	30'000	30'000	120'000
Intérêts créditeurs	15'000	30'000	30'000	35'000	110'000
Subvention Confédération DFI (1)	13'368'000	13'782'000	14'209'000	14'649'000	56'008'000
Subvention Confédération DFI - CUS	3'670'000	4'540'000	5'500'000	6'290'000	20'000'000
Subvention DFAE- DDC	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	8'000'000
Subvention Etat de Genève DIP (2)	13'498'000	13'655'000	13'814'000	13'975'000	54'942'000
Subvention non monétaire Etat de Genève (3)	1'198'410	1'198'410	1'198'410	1'198'410	4'793'640
Subventions diverses	86'000	90'000	90'000	90'000	356'000
Accord intercantonal universitaire (AIU)	1'970'000	650'000	650'000	650'000	3'920'000
Subvention obtenues	35'790'410	35'915'410	37'461'410	38'852'410	148'019'640
Part affectée au fonds d'investissement (4)	-600'000	-400'000	-500'000	-500'000	-2'000'000
Dissolution du fonds d'investissement (5)	540'000	600'000	600'000	600'000	2'340'000
Total des revenus	38'456'660	39'150'410	40'656'410	42'122'410	160'385'890
Charges					
Salaires	-21'614'000	-22'117'000	-23'274'000	-24'490'000	-91'495'000
Charges sociales	-5'475'152	-5'307'590	-5'446'116	-5'632'700	-21'861'558
Autres charges de personnel	-955'200	-992'500	-1'002'500	-1'002'500	-3'952'700
Total frais de personnel	-28'044'352	-28'417'090	-29'722'616	-31'125'200	-117'309'258
Fournitures et charges de bureau	-568'000	-579'360	-590'947	-602'766	-2'341'073
Documentation et abonnements	-978'800	-998'376	-1'018'344	-1'038'710	-4'034'230
Charges d'informatique	-353'200	-360'264	-367'469	-374'819	-1'455'752
Loyers, charges et entretien Immeubles	-2'884'651	-3'034'651	-3'080'619	-3'127'508	-12'127'429
Entretien et rép. (ERR) des immobilis.	-36'400	-37'128	-37'871	-38'628	-150'027
Frais repr., relations ext. et communic.	-567'900	-579'258	-590'843	-602'660	-2'340'661
Frais académiques partic. activités	-306'000	-312'120	-318'362	-324'730	-1'261'212
Bourses et entraide étudiants	-934'500	-1'070'000	-1'070'000	-1'070'000	-4'144'500
Honoraires et prest.de service	-172'000	-175'440	-178'949	-182'528	-708'917
Primes d'assurances-chooses	-55'000	-56'100	-57'222	-58'366	-226'688
Frais de port et de communication	-291'000	-296'820	-302'756	-308'812	-1'199'388
Charges financières	-174'000	-177'480	-181'030	-184'650	-717'160
Frais divers	-90'500	-92'310	-94'156	-96'039	-373'006
Subventions redistribuées (6)	-90'000	-91'800	-93'636	-95'509	-370'945
Financements réseau (7)	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-8'000'000
Dotation aux amortissements	-813'500	-813'660	-813'823	-813'990	-3'254'973
Congés scientifiques	-73'500	-73'500	-73'500	-73'500	-294'000
Total charges d'exploitation	-10'388'951	-10'748'267	-10'869'527	-10'993'214	-42'999'960
Total des charges	-38'433'303	-39'165'357	-40'592'143	-42'118'414	-160'309'218
Résultat prévisionnel	23'357	-14'947	64'267	3'996	76'672

(1) Augmentation annuelle annoncée: 3.1%

(2) Augmentation de 0.6% en 2008 et de 1.2% en 2009, 2010 et 2011.

(3) Valeur locative des locaux mis à disposition par le Canton. Ce montant est également inclus dans les charges sous la rubrique "Loyers, charges et entretien immeubles".

(4) Les subventions utilisées au cours de l'exercice pour l'acquisition d'immobilisations sont directement comptabilisées dans le compte fonds d'investissement.

(5) Le fonds d'investissement est dissout au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'il concerne.

(6) Subventions accordées par l'Institut pour des conférences (GIMUN, Mélanges, etc.).

(7) Réseau suisse en études internationales: les contributions additionnelles du DIP et du DFI se montent au total à 2'567'800 pour 2008. Le montant de 567'800 est réparti entre les salaires à hauteur de 461'800 et des frais divers d'exploitation à hauteur de 106'000.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Le Conseiller d'Etat

DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

N^oréf. : CB/EZ/IHEID
réf. : 300527-2008

Monsieur Roger de Weck
Président
Fondation pour l'étude des relations
internationales et du développement
132, rue de Lausanne
Case postale 36
1211 Genève 21

Genève, le 18 mars 2008

Concerne : convention IHEID - dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF) sur le traitement du résultat comptable

Monsieur le Président,

Je me réfère à la réponse du 26 février 2008 du Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche, M. Mauro Dell'Ambrogio, portant sur les dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF) en matière de traitement du résultat comptable.

S'il est effectivement peu opportun de modifier maintenant la convention d'objectifs que la Confédération, l'Etat de Genève et IHEID ont signée le 26 novembre 2007, je vous informe que pour des raisons d'égalité de traitement avec les autres institutions subventionnées, le canton appliquera les dispositions prévues dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 ci-joint.

A cet effet, le département de l'instruction publique et le département fédéral de l'intérieur concluront, comme le propose M. Dell'Ambrogio, un accord de mise en œuvre définissant, d'une part le traitement des éventuels excédents ou pertes en cours de convention et, d'autre part, les modalités de restitution d'un éventuel excédent cumulé en fin de convention.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Charles Beer

Annexe mentionnée

Copies : M. Mauro Dell'Ambrogio, SER
M. Philippe Burrin, directeur de l'IHEID

Secrétariat du Grand Conseil**PL 10118**
Préavis

Date de dépôt : 7 mars 2008

Préavis

de la Commission de l'enseignement supérieur à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 315 410 F en 2008, de 14 472 410 F en 2009, de 14 631 410 F en 2010 et de 14 792 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est à l'unanimité, avec une abstention (Ve), que le PL 10118 et donc la convention d'objectifs ont été préavisés par la commission de l'enseignement supérieur dans sa séance du 18 février.

Rappelons que ledit PL porte (art. 1) sur la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Confédération, le canton et la fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID). Celle-là se traduit pour l'Etat (art. 2) par le versement d'une subvention monétaire de 13,117 millions en 2008, 13,274 millions en 2009, 13,433 millions en 2010 et 13,594 millions en 2011, ainsi que d'une subvention non-monétaire de 1,198410 million pour la mise à disposition des locaux. Tous ces montants sont soumis à la LIAF

De la présentation du chef du DIP et de la discussion qui la suivit, l'on retiendra que :

- La convention implique 3 partenaires et permettra à l'IHEID de se déployer dans un réseau de hautes écoles.

- La question de l'accès aux masters spécialisés, avec accès sur dossier, ainsi que celle du montant des taxes de cours préoccupent le chef du DIP, qui se réfère à l'accessibilité de l'IHEID pour les étudiants locaux et à une crainte de double offre (par l'Université aussi). La définition du terme local est questionnée.

De la présentation du directeur de l'IHEID et de la discussion qui la suivit, l'on retiendra que :

- La convention d'objectifs est vue comme un moyen de rendre des comptes, de prévoir les budgets et de s'astreindre à des exigences.
- Le caractère bilingue de l'enseignement est souligné.
- L'objectif 1 du but 2 mériterait d'être précisé. Des explications sont données sur les critères de sélection.
- Des précisions sont apportées quant à la féminisation recherchée du corps professoral, qui mettent en évidence une coquille au but 9, objectif 1.
- Des informations sont fournies sur les projets immobiliers de l'IHEID et leur financement.
- La question du fonds de réserve fait l'objet de plusieurs interventions.
- Les prestations de service, évoquées par le but 4, consistent en une offre de formation continue.
- L'apport des OI sises à Genève ne peut être que limité.
- La question de la concurrence entre les formations en études internationales offertes par l'université et l'IHEID reçoit une réponse rassurante.
- Le mécanisme des bourses fait l'objet d'explications complémentaires.
- En résumé, l'IHEID est à 100% satisfait de la convention d'objectifs.

De la discussion précédant le vote, l'on retiendra que :

- Un député (Ve) considère la convention d'objectifs comme insuffisamment précise.
- Un député (PDC) est d'avis qu'un point de l'article 5 pose un problème au regard de la LIAF, ce qui amène la représentante du DIP à souligner un problème de calendrier.
- Le même député indique, à l'intention du précédent, que les conventions d'objectifs peuvent être examinées par le GC, mais qu'elles sont auparavant signées par le CE.

Projet de loi (10118)

accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 315 410 F en 2008, de 14 472 410 F en 2009, de 14 631 410 F en 2010 et de 14 792 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 161 de la constitution genevoise, du 24 mai 1847,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention d'objectifs

¹ La convention d'objectifs conclue entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (ci-après la fondation) est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la fondation une indemnité de 13 117 000 F en 2008, de 13 274 000 F en 2009, de 13 433 000 F en 2010 et de 13 594 000 F en 2011, à titre de subvention monétaire.

² L'Etat attribue également une subvention non monétaire d'un montant annuel de 1 198 410 F (mise à disposition de locaux).

³ Ces montants sont attribués au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Les montants de l'indemnité sont inscrits au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2011 sous les rubriques suivantes :

Département de l'instruction publique indemnité monétaire	03.11.00.00 365.03702
Département de l'instruction publique indemnité non monétaire	03.11.00.00.365.13702
Département des constructions et technologies de l'information	05.04.04.01.427.15254

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 **But**

¹ Cette indemnité s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux universités et instituts universitaires et doit permettre d'assurer le fonctionnement de la fondation pour les années 2008 à 2011.

² Cette indemnité est coordonnée avec la subvention de la Confédération allouée sur la base des articles 17 (contribution forfaitaire) et 20 (contributions liées à des projets) de la loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU), du 8 octobre 1999.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans la convention d'objectifs mentionnée à l'article 1 de la présente loi.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

Conformément à l'article 25, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants accordés restent garantis lors du vote annuel du budget.

Art. 9 **Contrôle périodique**

¹ Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué par le département de l'instruction publique, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Le département de l'instruction publique se coordonne avec l'autorité fédérale pour que l'exécution de la présente disposition évite de soumettre le bénéficiaire à un double examen.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER
Direction

CH-3003 Berne, SER

Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat
République et Canton de Genève
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

154608

DIP 300527-2008	
DESTINATAIRE	N°
<i>CB</i>	X
29 FEV 2008	
L'UN GENÈVE	
IV + dem	
2 rep CB	

Référence du document: 540 D3
Votre référence: CB/
Notre référence: Bn
Collaborateur/trice responsable: Isabella Brunelli
Berne, le 26 février 2008

Convention IHEID - Dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF) sur le traitement du résultat comptable

Monsieur le Conseiller d'Etat, Cher Monsieur,

Votre lettre du 22 février 2008 m'est bien parvenue et je vous en remercie.

Je prends acte de la volonté du législatif du Canton de Genève et de l'arrêté du Conseil d'Etat définissant les règles de traitement du résultat comptable relatif aux contrats de prestations du Canton avec des entités subventionnées.

Concernant une éventuelle adaptation de la convention d'objectifs avec l'IHEID, je suis d'avis qu'il ne serait pas opportun de modifier maintenant une convention qui est le résultat de longues discussions et négociations. De plus, la formulation du point 5.3 de la convention permet une interprétation assez large et elle n'est pas incompatible avec les nouvelles dispositions. Nous vous proposons ainsi d'insérer les règles cantonales concernant le traitement des excédents dans l'accord de mise en œuvre entre les collectivités publiques cantonale (DIP) et fédérale (DFI) qui sera conclu prochainement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs messages.

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER

Mauro Dell'Ambrogio
Secrétaire d'Etat

Copie : M. Roger de Weck, Président du Conseil de fondation de l'IHEID
M. Philippe Burrin, Directeur de l'IHEID

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER
Haltwylstrasse 4, CH-3003 Berne
Tél +41 31 322 96 64, fax +41 31 322 78 54
Isabella.Brunelli@sbf.admin.ch
www.sbf.admin.ch